

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DU CNJ - ANNEXE 7, RÈGLEMENT INTÉRIEUR PQ

ARTICLE 1

AJOUTER les mots « une limitation de l'âge maximal pour poser sa candidature à 28 ans, » au deuxième alinéa.

45 jours avant la tenue du congrès des jeunes, le conseil de coordination des jeunes doit adopter un règlement d'élection afin de baliser les règles que les candidats aspirant à combler les postes de l'article 209 des Statuts doivent respecter.

Ce règlement doit comporter, notamment, **une limitation de l'âge maximal pour poser sa candidature**, une limitation des dépenses à 200 \$ pour les personnes candidates au poste de l'article 209 a) des Statuts, ainsi qu'une limite des dépenses à 100 \$ pour les personnes candidates aux postes de l'article 209 b) des Statuts.

ARTICLE 3

REEMPLACER l'article 3 et AJOUTER un article 3.1 pour établir une distinction entre les exigences pour la présidence et celle pour les conseillers.

3. Les bulletins de mise en candidature aux postes mentionnés à l'article 209 a) des Statuts doivent comporter les éléments cumulatifs suivants :

- a) La signature de **30** membres jeunes ;
- b) Les signatures du paragraphe a) doivent comprendre des membres jeunes issus de **cinq régions différentes**.

3.1. Les bulletins de mise en candidature aux postes mentionnés à l'article 209 b) des Statuts doivent comporter les éléments cumulatifs suivants :

- a) La signature de **10** membres jeunes ;
- b) Les signatures du paragraphe a) doivent comprendre des membres jeunes issus de **deux régions différentes**.

ARTICLE 4

REEMPLACER « un maximum de » par « au plus tard » au deuxième alinéa.

4. Les bulletins de mise en candidature des postes mentionnés à l'article 209 des Statuts sont disponibles 45 jours avant la date prévue du scrutin.

Les bulletins de mise en candidature dûment remplis doivent être remis à la présidence d'élection **au plus tard** sept jours avant la date du scrutin.

ARTICLE 9

Afin de mieux arrimer les responsabilités du CNJ aux rôles qui doivent être répartis au sein de l'équipe, REMPLACER tout l'article par:

Dans le mois suivant chaque élection au sein du comité exécutif des jeunes, les responsabilités suivantes sont réparties entre les personnes mentionnées à l'article 209 b) des Statuts :

A) Contenu

Cette personne est responsable de conseiller le comité exécutif relativement à ses prises de position publiques, **de scruter l'actualité et d'analyser de nouvelles propositions politiques. Elle est également responsable de déposer en réunion le rapport des personnes déléguées par le comité exécutif jeune à la commission politique du parti.** Elle travaille en collaboration avec le conseiller aux communications et aux médias sociaux afin de les alimenter de contenu pertinent et actuel à communiquer.

B) Communications **traditionnelles**

Cette personne est responsable d'assurer une présence médiatique optimale au conseil national des jeunes. Elle prépare un plan de communications s'adressant à l'extérieur du Parti et le met en œuvre. Elle rédige notamment les communiqués de presse **et les communications promotionnelles, définit les lignes de communication** et assure la coordination du comité exécutif avec le responsable des communications de la permanence.

C) Médias Sociaux

Cette personne est responsable d'alimenter la page Facebook, le compte Instagram, le compte Twitter **ainsi que tous les autres comptes pertinents administrés par le comité exécutif des jeunes de publications de façon régulière et adaptée à chaque réseau.** Elle est aussi responsable d'assurer la mise à jour du site Internet du conseil national des jeunes. **Elle doit finalement développer un plan de communication, qui doit inclure un suivi régulier des comptes régionaux jeunes.**

D) Secrétaire

Cette personne est responsable de rédiger un ordre du jour pour chaque séance, qu'il enverra aux membres du comité exécutif jeune avant le début de chaque rencontre. Cette personne est aussi responsable de rédiger le procès-verbal de chacune des séances et de faire des suivis sur les projets en cours et la réalisation du plan d'action. Elle a les mêmes responsabilités à l'égard de la conférence de coordination jeune. Elle est finalement responsable de veiller au respect, à la mise à jour et à la conformité du présent Règlement.

E) Agente de liaison jeune

Cette personne est responsable de communiquer avec les membres jeunes. Elle sera le pont entre le comité exécutif et les présidents territoriaux et entre le comité exécutif et les membres jeunes, notamment pour accueillir les nouveaux militants, pour communiquer diverses informations, pour orienter et soutenir les militants dans leurs projets. Elle coordonne les rencontres du conseil de coordination des jeunes et s'assure du bon fonctionnement des comités territoriaux des jeunes.

F) Évènement

Cette personne veille à l'organisation des événements tenus par le comité exécutif des jeunes. Cette personne est responsable de la réservation des locaux et du choix des fournisseurs, tout en respectant le budget prescrit par le Parti. Elle assure aussi la promotion des événements.

G) Mobilisation

Cette personne est responsable d'entrer en contact avec les jeunes pour les mobiliser et les inciter à s'impliquer dans la vie politique. Cette personne doit contacter les jeunes pour s'assurer de leur présence aux diverses activités comme les congrès, les assemblées générales, les conférences, les kiosques et les manifestations. Elle est aussi responsable des liens avec les comités d'affinités jeunes.

H) Externe

Cette personne est responsable de créer et d'entretenir des liens entre le comité exécutif et les autres associations de jeunes de la société civile. Elle s'assure que le conseil national des jeunes est au fait des enjeux sur lesquels travaillent ces organisations et s'affaire à trouver des moyens de collaborer avec celles-ci sur des enjeux touchant la jeunesse. Elle assure une présence du conseil national des jeunes dans les événements jeunesse extérieurs au parti.

ARTICLE 9.1

Afin de préciser également les tâches de la présidence des jeunes, dont la trésorerie, AJOUTER l'article 9.1 qui se lit comme suit:

9.1. La présidence du comité exécutif jeune est responsable de coordonner les membres du comité exécutif national jeune, de veiller au bon développement des tâches assignées à chacun et de représenter les jeunes du Parti Québécois, notamment dans les médias nationaux. Elle est responsable de la trésorerie du comité exécutif jeune.

Elle doit finalement proposer au comité exécutif jeune des candidatures pour occuper les postes de délégué jeune au conseil exécutif national, à la commission politique et au comité directeur des instances.

ARTICLE 10

Afin d'assurer une répartition des tâches efficace et claire pour les membres du conseil national des jeunes qui souhaitent s'y référer, SUPPRIMER l'article 10, qui rend possible la dérogation à la répartition des tâches prévue à l'article 9.

ARTICLE 11

AJOUTER la phrase « Il doit être présenté pour adoption à la conférence de coordination jeune dans les 3 mois suivant le congrès jeune. »

11. Le plan d'action du comité exécutif des jeunes doit tenir compte des objectifs de chacun des rôles des différents conseillers et conseillères.

Il doit être présenté pour adoption à la conférence de coordination jeune dans les 3 mois suivant le congrès jeune.